

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

ARRETE N° AP2024_056

Modification de la délégation de M. Joël HOAREAU, Directeur Général des Services du TCO

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2023_099_CC_28 du 25 septembre 2023 portant modifications des délégations du Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté n°2023-0301/TCO-DRH en date du 18 juillet 2023 portant détachement de M. Joël HOAREAU dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un établissement public local d'une strate démographique de 150 000 à 400 000 habitants,

Vu l'arrêté n°AP2023-14 en date du 12 novembre 2023 portant délégation à M. Joël HOAREAU, Directeur Général des Services du TCO,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer au Directeur Général des Services, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la signature de certains actes, concurremment avec les Vice-Présidents et le Président lui-même,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n°AP2023-114 portant délégation de signature à **Monsieur Joël HOAREAU, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération** est modifié comme suit :

Au paragraphe relatif à la **gestion du personnel** sont ajoutées les dispositions suivantes :

- Prononcer les sanctions disciplinaires du 2ème groupe après consultation préalable du conseil de discipline (abaissement d'échelon, radiation du tableau d'avancement, exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours) ;
- Conduire, le cas échéant, l'entretien préalable à l'engagement de la procédure disciplinaire en cas de sanction du 2ème groupe.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AP2023-114 portant délégation de signature à Monsieur Joël HOAREAU, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont inchangées.

Article 3 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 20/06/2024



ID : 974-249740101-20240612-AP2024_056-AR

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera affichée, notifiée et transcrite dans les registres de la communauté.

Fait au Port, le

RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.